



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### La CREPA ... Dans une zone de non droit ...

Le 23 octobre 2015, le conseil d'administration de la CREPA a obtenu la démission du Président et de la Première-vice-présidente. Il nous a été proposé à la fin de ce conseil mouvementé une gouvernance provisoire de quinze jours, acté par procès-verbal d'huissier de Justice et une élection d'une gouvernance définitive en remplacement des deux démissionnaires au prochain CA du 20 novembre 2015.

Ce 20 novembre 2015, une résolution programmant encore « une administration amiable provisoire » **sans limite de durée** par le Président provisoire de la CREPA a été proposée au vote, et malheureusement adoptée.

Seuls la CGT, FEC-FO et la CFDT pour le collège des salariés, ainsi que la CNAE et la CNADA pour le collège des employeurs, se sont opposés à cette proposition anti-statutaire donc illégale.

Nous avons demandé à maintes reprises, le vote pour une gouvernance définitive conformément à nos statuts actuels, en leur exposant les dangers et la mise en péril de notre institution. Les autres administrateurs ayant adopté cette « résolution amiable provisoire » s'assoient sur les statuts actuels, les ignorent, les contournent. Pour des Avocats c'est un comble!

En l'espèce, l'intersyndicale CFDT, CGT et FO a pris l'initiative de demander à l'ACPR une administration judiciaire. Et si toutefois, nous ne l'obtenions pas, nous saisirons la justice afin de faire appliquer nos statuts.

Pour les administrateurs CFDT, CGT, FO  
Isabelle GALMICHE FO  
Sunseeahray LECHAT CGT : 07 89 82 67 63  
Colette PERRIN CFDT : 06 76 97 85 24

Montreuil, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

**Fédération des Sociétés d'Etudes**